

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

MONTAGNON Maxime

A réalisé un examen pratique le :

12/12/2024

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 12/12/2024

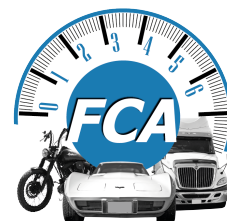
BEATRICE TABURIAUX

Auditeur technique

Texte simple

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	MONTAGNON Maxime
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042T1172 <i>Montagnon Maxime</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB 42 1866 RUE BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z102
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	12/12/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>
AUDITEUR STAGIAIRE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EF-550-GL

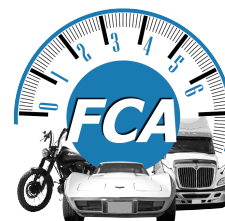
Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation : 16/09/2016

Energie : ES

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MONTAGNON Maxime



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	0.6.1.a.1	Juste
	aucune	Juste
	0.1.1.a.2	Juste
	5.2.3.a.2	Juste
	0.2.1.c.1	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MONTAGNON Maxime

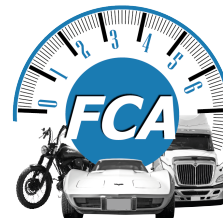


RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	NON CONFORMITÉ
	1.3.1.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 1.1.12. Flexibles de freins : Mauvaise réalisation du contrôle des flexibles de frein.	
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MONTAGNON Maxime



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	
MODALITES FINALES		CONFORME